



COMMUNE DE VELLERAT

Résolution « zone hors AGCS »

Réunis en assemblée communale le 15 juin 2005, les ayants droit de la commune de Vellerat ont traité d'une proposition de l'exécutif local, relative aux négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la révision de l'**Accord général sur le commerce des services** (AGCS). Ils ont adopté la résolution suivante à l'unanimité.

Constatant que:

- cet accord vise à la libéralisation des services à l'échelle de la planète, entre autres l'eau, l'éducation, la santé, le tourisme, l'énergie, les transports ;
- qu'au vu du document de l'OMC, « salaire minimum » et « sécurité sociale » sont traités comme des *obstacles techniques au commerce* ;
- l'AGCS crée un marché mondial du travail temporaire qui renforcera considérablement la compétition entre travailleurs, tirera les salaires et les conditions de travail vers le bas et poussera à des mobilités non choisies, aggravant au passage les déstructurations sociales et familiales ;
- que l'OMC, à travers l'AGCS, prône le recours à une main d'œuvre étrangère à faible coût sur la base légale et salariale du pays d'origine ;

Considérant en outre que :

- l'AGCS constitue une remise en cause de la souveraineté cantonale et s'attaque de manière grave aux principes de démocratie à tous les niveaux, national, cantonal et communal ;
- en vertu de cette atteinte aux droits fondamentaux des peuples, l'AGCS peut contraindre les pays membres, ainsi que les autorités régionales et locales de ces pays membres à négocier la privatisation de tous les secteurs dits de « service » ;
- soumises au principe de « supériorité du libre-échange », les règles de l'accord sont lourdes de conséquences sur la question sociale, l'environnement et la diversité culturelle ;

l'Assemblée communale, inquiète de la nature et de l'ampleur des conséquences des négociations en cours, à l'unanimité des ayants droit présents :

- **demande**, à l'instar des municipalités ayant déjà déclaré leur désaccord, que soient suspendues les négociations en cours, relatives à l'AGCS ;
- **s'oppose**, en tant qu'autorité communale souveraine, à l'obligation qui pourrait être imposée par l'AGCS de privatiser des services publics qu'elle considère comme devant rester dans le domaine public ;
- **réclame** l'ouverture d'un débat ouvert, impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, associatives et culturelles, assurant de même la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité ;
- **déclare** la Commune de Vellerat « zone hors AGCS » et invite les autres communes jurassiennes à en faire de même ;
- **invite** le Gouvernement de la République et Canton du Jura à intéresser la population jurassienne aux conséquences de l'application de l'AGCS et, le cas échéant, à faire connaître les craintes, oppositions et revendications des collectivités locales aux autorités fédérales.

Ainsi en a délibéré l'Assemblée communale de Vellerat, ce mercredi 15 juin 2005.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Michel Jolidon

Gilberte Studer